



## REGLEMENT DU CONCOURS « MON JARDIN COTÉ RUE »

### **Article 1 : Objectif**

Dans le cadre des projets citoyens, la ville de Sussargues vous propose de participer à l'embellissement et au fleurissement de la commune en vous inscrivant au concours « Mon jardin, côté rue »

### **Article 2 : Conditions d'accès**

Le concours est ouvert, à toutes les personnes physiques majeures ou personnes morales, habitants ou commerçants, se trouvant sur la commune de Sussargues permanent ou saisonnier, sous réserve que l'embellissement soit visible de la rue. Inscription à l'accueil de la mairie avant le 18 mars 2022.

### **Article 3 : Catégories**

Les participants s'inscrivent dans l'une des catégories suivantes :

- Balcon / fenêtre
- Espace jardiné devant l'habitation
- Embellissement collectif d'un espace
- Étonnez-nous !.....

### **Article 4 : Le jury**

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de madame le Maire, sera composé des membres de la Commission extra-municipale « Embellissement »

### **Article 5 : Sélection et remise des prix**

Lors de son passage chaque membre du jury attribuera une note à chaque participant. Un prix sera attribué aux quatre premiers. Remise des prix le 17 juin 2022.

### **Article 6 : Accompagnement**

Une plante sera offerte par la commune à chaque inscrit lors de la première séance photo.

Pour vous conseiller, la municipalité est partenaire de la pépinière « Arc en Fleurs » de Saint-Christol. Tous les participants bénéficieront d'une remise de 30 % sur leurs achats dans le cadre du concours.

### **Article 7 : Engagement des participants**

Les participants au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.